



Cahier Spécial des Charges BFA23004-10495

Marché de services relatif au « Renforcement des capacités et de la compétitivité des acteurs des chaînes de valeur agricoles »

Pays : Burkina Faso

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>4</b>
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution .....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	4
1.4	Règles régissant le marché .....	5
1.5	Définitions .....	5
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques.....	7
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	8
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b> .....	<b>9</b>
2.1	Nature du marché.....	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots .....	9
2.4	Postes.....	9
2.5	Durée .....	9
2.6	Variantes .....	9
2.7	Quantités.....	10
<b>3</b>	<b>Procédure</b> .....	<b>11</b>
3.1	Mode de passation .....	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information .....	11
3.4	Offre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.5	Introduction des offres.....	13
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	14
3.7	Ouverture des offres .....	14
3.8	Evaluation des offres .....	14
3.9	Conclusion du marché.....	21
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières</b> .....	<b>23</b>
4.1	Définitions (Art. 2) .....	23
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	23
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) .....	23
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15) .....	24
4.5	Confidentialité (Art. 18) .....	24
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23) .....	24
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	25
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	27
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	27

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	27
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	27
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.) .....	28
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160).....	29
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) .....	33
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151) .....	33
4.16	Litiges (Art. 73) .....	33
<b>5</b>	<b>Termes de Référence.....</b>	<b>35</b>
5.1	Informations générales .....	35
5.2	Description des prestations .....	36
5.3	Profil des experts ou expertise demandée .....	41
5.4	Lieu et durée.....	46
5.5	Rapports.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.6	Autres informations .....	50
5.6.1	Les cibles sélectionnées pour l'accompagnement .....	50
5.6.2	Etat des lieux des 50 organisations sélectionnées (rapport de diagnostic initial) ....	50
<b>6</b>	<b>Formulaires.....</b>	<b>55</b>
6.1	Formulaire d'identification .....	55
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	56
6.3	Déclaration 'droits d'accès' .....	57
6.4	Procuration.....	59
6.5	Enregistrement et statut juridique.....	59
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales .....	59
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes .....	59
6.8	Extrait de casier judiciaire.....	59
6.9	Liste des services similaires.....	60
6.10	Certificats de bonne exécution.....	61
6.11	Offre financière et formulaire d'offre .....	62
6.12	Méthodologie.....	64
6.13	Experts principaux .....	65
6.14	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité .....	66
6.15	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	68

## 1 Généralités

### 1.1 Dégagements aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux des Règles Générales d'Exécution.

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. NOORDHOLLAND DE JONG, Jozef, Directeur Pays d'Enabel au Burkina Faso.

### 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>4</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>5</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>7</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

#### **1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

---

<sup>4</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>5</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>6</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>7</sup> M.B. 27 juin 2017.

- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;

- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée<sup>8</sup>.

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

<sup>8</sup> Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

### **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au « Renforcement des capacités et de la compétitivité des acteurs des chaînes de valeur agricoles », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en 02 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un (01) ou les deux (02) lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise au point du présent cahier spécial des charges.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1** : renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique,
- **Lot 2** : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS

Le marché sera attribué lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse économiquement. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peut être attribué à un seul soumissionnaire à un (01) lot ; mais il se réserve le droit d'attribuer tous les lots à un seul soumissionnaire dans le cas où il n'y aurait qu'un seul soumissionnaire remplissant toutes les exigences du présent cahier spécial des charges. Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le budget maximum alloué à ce marché est de :

- **Lot 1** : 32.797.850 FCFA HTVA (50.000 euros)
- **Lot 2** : 32.797.850 FCFA HTVA (50.000 euros)

### 2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes mentionnés au point [6.11](#) « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

### 2.5 Durée

Le marché débute pour chacun des lots à la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les services et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

## **2.7 Quantités**

Le présent marché n'a pas de quantités minimales. Les estimations mentionnées aux points [6.11](#) « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence » sont uniquement fournies à titre informatif. L'adjudicataire doit cependant être en mesure de prester ces quantités.

## **3 Procédure**

### **3.1 Mode de passation**

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1<sup>o</sup> a) de la Loi du 17 juin 2016.

### **3.2 Publication**

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Cette publication constitue une invitation à introduire une offre.

### **3.3 Information**

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

**M. Marc YAMEOGO**  
**Acheteuse publique, Enabel au Burkina Faso**  
[marc.yameogo@enabel.be](mailto:marc.yameogo@enabel.be)

Cc à :

**Mme Christiane Lengani / Ouedraogo**  
**Experte en contractualisation, Enabel au Burkina Faso**  
[christiane.lengani@enabel.be](mailto:christiane.lengani@enabel.be)

et à

**Mme. Valerie Kouakou**  
**Expert en contractualisation, Enabel au Burkina Faso**  
[valerie.kouakou@enabel.be](mailto:valerie.kouakou@enabel.be)

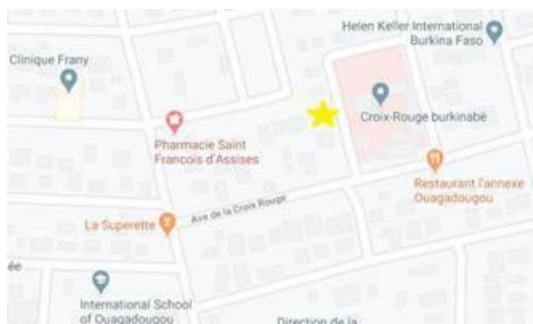
Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise **une réunion d'information pour les soumissionnaires le 27/04/2026** à l'adresse suivante :



Enabel au Burkina Faso

Quartier Zone du Bois

(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)

Ouagadougou, Burkina Faso

**Ou via team**

Rejoindre :

<https://teams.microsoft.com/meet/355382540375043?p=sHoYroTYahkYcxQKfi>

### **3.3.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le soumissionnaire peut soumettre un exemplaire des documents administratifs pour tous les lots. Une offre technique différente doit être soumise pour chaque lot.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.3.2 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix

### **3.3.3 Eléments inclus dans les prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, y compris les éventuels frais de transfert des fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport internationaux, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

### **3.3.4 Période de validité des offres**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

## **3.4 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

L'offre sera rédigée en **un (01) exemplaire**. **L'original doit être soumis en version papier**. La « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de

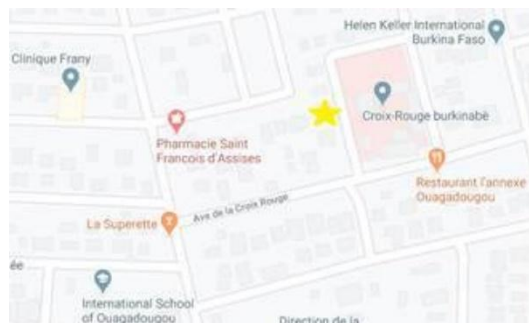
personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « OFFRE », et le numéro du cahier spécial des charges (BFA23004-10495).

L'offre devra être réceptionnée **avant le 18 Mai 2026 à 12h00** et transmise à :

**M. Marc YAMEOGO**

**Enabel au Burkina Faso  
Quartier Zone du Bois  
(Maison en face de l'entrée de la  
Croix Rouge)  
Ouagadougou, Burkina Faso**



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.**

### **3.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### **3.6 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.4 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

### **3.7 Evaluation des offres**

#### **3.7.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaire »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

### **3.7.2 Critères de sélection**

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaire » en ce qui concerne sa capacité économique et financière ainsi que sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

#### **✓ Expériences de marchés similaires**

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours des 3 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres, au moins trois (03) marchés similaires. Les marchés doivent avoir trait au renforcement des filières et coopératives agricoles : riz-maraichage-arachide-Produits forestiers non ligneux (PFNL) pour un montant cumulé minimum de 30 000 000 FCFA HTVA.

### Documents à joindre:

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant ; (voir formulaire au point 6.9« Liste des marchés similaires).

Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché (Voir formulaire au point 6.10« Certificat de bonne exécution »).

### ✓ Profil des experts proposés

**Lot 1** : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique.

Le soumissionnaire mettra en place les ressources humaines nécessaires à la réalisation de la mission. La composition de cette équipe est laissée à l'appréciation du soumissionnaire, qui devra toutefois mobiliser au minimum le personnel clé requis :

Personnels clés	Qualification	Profils souhaités	Attributions	Durée mise à disposition
<b>Un (01)</b> Responsable chef d'équipe coordinateur	Avoir au minimum un diplôme d'Ingénieur (minimum BAC +4 ou 5) en Agriculture, Agronomie, Agroéconomie) ou autre diplôme équivalent	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir au moins 05 ans d'expérience en général en gestion des projets et Programmes,</li><li>• Avoir une bonne connaissance du domaine des chaînes de valeurs agricoles, notamment les filières prioritaires et l'innovation dans la région du Centre Est,</li><li>• Justifier de deux (2) ans minimums d'expériences dans la conduite d'actions similaires structuration des filières et coaching des scoops et entreprises agricoles</li><li>• Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les analyses économiques, les</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il assure la coordination et la supervision des activités des autres membres de la mission.</li><li>• Il est responsable de la bonne exécution de la mission dans le respect des clauses contractuelles.</li><li>• Il est l'interlocuteur du commanditaire et des services techniques.</li><li>• Il met en place des approches facilitant la digitalisation des approches et leur durabilité</li><li>•</li></ul>	<b>15 mois</b>

		études de faisabilité		
<b>Un (01)</b> Expert renforcement organisationnel	Avoir au moins un diplôme BAC+5 ou 43 en Agroéconomie, économie, Gestion des entreprises ou un autre diplôme équivalent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine dans la structuration des filières et le coaching des organisations paysannes ;</li> <li>Avoir au moins 3 ans dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises/coopératives pour l'accès aux informations sur le marché, renforcement des capacités en marketing et mise en relation commerciale.</li> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui direct des entreprises/coopératives des CVA ;</li> <li>Appuis méthodologiques au renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des entreprises/coopératives,</li> <li>Met en œuvre les plans de développement organisationnels des coopératives</li> <li>Identifie et formule des réponses adaptées aux besoins en renforcement de capacités additionnels identifiés</li> <li>Met en place des approches facilitant la digitalisation des approches et leur durabilité</li> </ul>	<b>15 mois</b>
<b>Un (01)</b> expert Agroécologie,	Avoir au moins un diplôme BAC+4 Agroécologie, Agriculture, Développement rural, sciences environnementales ou un autre diplôme équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine de la transition agroécologique,</li> <li>Avoir au minimum 5 ans d'expériences dans la vulgarisation des bonnes pratiques agricoles en milieu rural</li> <li>Avoir une connaissance avérée sur la formations pratique des producteurs et la diffusion des pratiques innovante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuie la diffusion de modèles d'agriculture familiale durable</li> <li>Diffusion des techniques de production agroécologique,</li> <li>Encadrement et vulgarisation de bonnes pratiques de production agroécologique</li> <li>Met en place des approches facilitant la digitalisation des approches et leur durabilité</li> </ul>	<b>15 mois</b>

**Note:**

- Le soumissionnaire mobilisera à sa propre gouverne un réseau de formateurs endogènes déjà identifiés au sein des coopératives et outillés sur certaines thématiques ainsi que toutes compétences (supports) nécessaires pouvant contribuer à l'atteinte de sa mission.
- Le Soumissionnaire devra prendre en charge l'ensemble des aspects logistiques liés à l'organisation des activités (salles, équipements, communication, gestion des participants, etc.).
- Le soumissionnaire devra harmoniser les CV du personnel clé (même format), CV de 3 pages maximum. Le CV doit permettre de connaître clairement le nombre d'années d'expérience dans le domaine, les expériences pertinentes en rapport avec le domaine, les preuves claires des expériences de chaque expert.

**NB: Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.**

### **Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

Le soumissionnaire mettra en place les ressources humaines nécessaires à la réalisation de la mission. La composition de cette équipe est laissée à l'appréciation du soumissionnaire, qui devra toutefois mobiliser au minimum le personnel clé requis :

<b>Personnel clés</b>	<b>Qualification</b>	<b>Profils souhaités</b>	<b>Attributions</b>	<b>Durée mise à disposition</b>
Un (01) Expert Principal filière/Chaîne de valeur ; Entrepreneur, accès au financement et au marché	Avoir au minimum un diplôme d'Ingénieur (minimum BAC+4 ou 5) en Agriculture, Agronomie, Agroéconomie) ou autre diplôme équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 05 ans d'expérience en général en gestion des projets et Programmes,</li> <li>• Avoir une bonne connaissance du domaine des chaînes de valeurs agricoles, notamment les filières prioritaires et l'innovation dans la région du Centre Est,</li> <li>• Justifier de deux (2) ans minimums d'expériences dans la conduite d'actions similaires structuration des filières et coaching des scoops et entreprises agricoles</li> <li>• Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les analyses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure la coordination et la supervision des activités des autres membres de la mission.</li> <li>• Il est responsable de la bonne exécution de la mission dans le respect des clauses contractuelles.</li> <li>• Il est l'interlocuteur du commanditaire et des services techniques.</li> <li>• Met en place des approches facilitant l'appropriation et la durabilité des approches</li> </ul>	15 mois

		économiques, les études de faisabilité		
Un (01) Expert en développement des systèmes de marché (DSM)	Avoir au moins un diplôme BAC+4 en Agroéconomie, économie, Gestion des entreprises ou un autre diplôme équivalent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine dans la structuration des filières et le coaching des organisations paysannes ;</li> <li>• Avoir au moins 3 ans dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises/coopératives pour l'accès aux informations sur le marché, renforcement des capacités en marketing et mise en relation commerciale.</li> <li>• Avoir des expériences confirmées en développement des outils de communication et de capitalisation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation à l'accès au marché et au financement à travers les IMF/IF</li> <li>• Appui direct des entreprises/coopératives des CVA ;</li> <li>• Appuis méthodologiques au renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des entreprises/coopératives,</li> <li>• Appui à la communication et capitalisation Met en place des approches facilitant l'appropriation et la durabilité des approches</li> <li>•</li> </ul>	15 mois
Un·e (01) expert·e en financement - inclusion financière	Avoir au moins un diplôme BAC +4 en Agroéconomie, économie, Gestion des entreprises ou un autre diplôme équivalent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine dans la structuration des filières et le coaching des organisations paysannes ;</li> <li>• Avoir au moins 3 mois dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises/coopératives pour l'accès aux informations sur le marché, renforcement des capacités en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation à l'accès au marché et au financement à travers les IMF/IF</li> <li>• Appui direct des entreprises/coopératives des CVA ;</li> <li>• Appuis méthodologiques au renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des entreprises/coopératives,</li> <li>• Met en place des approches facilitant</li> </ul>	15 mois

		<p>marketing et mise en relation commerciale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir des expériences confirmées en développement des outils de communication et de capitalisation ;</li> </ul>	<p>l'appropriation et la durabilité des approches</p>	
--	--	--	---	--

**Note :**

- Le soumissionnaire mobilisera à sa propre gouverne un réseau de formateurs endogènes déjà identifiés au sein des coopératives et outillés sur certaines thématiques ainsi que toutes compétences (supports) nécessaires pouvant contribuer à l'atteinte de sa mission.
- Le soumissionnaire devra prendre en charge l'ensemble des aspects logistiques liés à l'organisation des activités (salles, équipements, communication, gestion des participants, etc.).
- Le soumissionnaire s'engage à mobiliser l'ensemble du personnel clé sur toute la durée de la mission. Chaque expert faisant l'objet d'un paiement devra fournir un engagement ferme sur la période concernée. Toute rémunération exprimée en hommes-jours ou hommes-mois devra être systématiquement justifiée par une feuille de présence (timesheet).

**NB : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.**

### 3.7.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

### 3.7.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### 3.7.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour chaque lot, l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Méthodologie : 70 points**

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point [6.12](#) « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	15
2.	Approche méthodologique	40
3.	Calendrier des activités	15

**Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 52 points sur 70 points feront l'objet d'une évaluation financière.**

- **Prix : 30 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{montant offre A}} * 30$$

**Le prix global du marché est plafonné au budget maximum susmentionné par lot (32.797.850 FCFA HTVA soit 50.000 euros HTVA).**

### 3.7.6 Attribution du marché

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3<sup>ème</sup> paragraphe.

### 3.8 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 (PNSPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;

- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) »). Cette dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

### 4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire courant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

### 4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

### 4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. TIENTEGA Lionel** [lionel.tientega@enabel.be](mailto:lionel.tientega@enabel.be), Expert Sectoriel Thématique Appui au secteur privé et économie verte. Il sera assisté par **M. KABORE Basgoam** [baogoam.kabore@enabel.be](mailto:baogoam.kabore@enabel.be), Chargé de Projet - Chaines des valeurs agricoles.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

#### **4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

#### **4.5 Confidentialité (Art. 18)**

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

#### **4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle mais obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les Termes de Référence.

Les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être opposés à l'adjudicateur pour l'utilisation des résultats du marché. Il appartient à l'adjudicataire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des tiers pour en obtenir les droits d'exploitation et autorisations nécessaires à la licence d'exploitation.

L'adjudicateur peut, après en avoir informé l'adjudicataire, publier des informations générales sur l'existence du marché et les résultats obtenus, formulées de manière telle qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers sans autorisation de l'adjudicataire. Cette publication mentionne l'intervention de l'adjudicataire.

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.7 Cautionnement (Art. 25-33)**

Pour ce marché, un cautionnement est exigé pour chaque lot.

##### **4.7.1 Constitution du cautionnement**

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)**

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

#### **4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)**

Le cautionnement est libérable à la réception définitive et, dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la mise en œuvre du marché.

#### **4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

#### **4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

#### **4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

### **4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)**

#### **4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)**

Si, pour tout ou partie des quantités à prester, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

#### **4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)**

Les services pour chaque lot doivent être exécutés dans un délai de **15 mois** calendrier à compter de la date contenue dans l'ordre de service de commencer.

#### **4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

#### **4.12.4 Vérification des services (Art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.12.5 Egalité des Genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.12.6 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)**

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**M. TIENTEGA Lionel**  
**[lionel.tientega@enabel.be](mailto:lionel.tientega@enabel.be)**  
**Expert Sectoriel Thématique Appui au secteur privé et Economie verte**  
**Enabel au Burkina Faso**  
**Quartier Zone du Bois**  
**(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)**  
**Ouagadougou, Burkina Faso**

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** »;
- L'intitulé du marché : « Renforcement des capacités et de la compétitivité des acteurs des chaînes de valeur agricoles »;
- La référence du marché concerné : « **BFA23004-10495** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. M. TIENTEGA, Lionel** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA et mentionnera la TVA. Les activités mises en œuvre pour le projet BFA2300411 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque service faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches :

**Pour le lot 1**

Séquences	Tranche %	Livrables – Approbation de :
Phase 1	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport de démarrage succinct incluant l'approche méthodologique, le calendrier d'exécution, Cadre logique et matrice des indicateurs à jour (15 pages max)</li> <li>• Cartographie actualisée des 50 SCOOPS (inclus PDI/Femmes)</li> <li>• Plan de suivi-évaluation et capitalisation</li> </ul>
Phase 2	25%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel de bonnes pratiques agroécologiques adapté aux filières concernées (fiches techniques illustrées, accessibles et en langues locales si nécessaire)</li> <li>• Guide de réduction des pertes post-récolte : bonnes pratiques de stockage, de transformation et de conditionnement</li> <li>• Manuel de gouvernance et de gestion administrative/financière à destination des SCOOPS (outils simplifiés de comptabilité, de gestion des membres, de tenue de réunions)</li> <li>• Sélection et présentation des solutions digitales retenues : justification des choix, guide d'utilisation, protocole de déploiement</li> </ul>
Phase 3	25%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation par thématique : pratiques agroécologiques, transformation, gestion, outils numériques</li> <li>• Rapports de coaching et d'accompagnement terrain des SCOOPS (visites, suivi individuel, appui à la mise en pratique)</li> <li>• Rapport de formation des formateurs endogènes : modules utilisés, compétences transmises, évaluation des acquis</li> <li>• Fiches de suivi individuel par SCOOP documentant les progrès réalisés sur chaque dimension</li> <li>• Rapport de déploiement des outils digitaux : taux d'adoption, difficultés rencontrées, ajustements effectués</li> </ul>
Phase 4	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation par thématique : pratiques agroécologiques, transformation, gestion, outils numériques</li> <li>• Rapports de coaching et d'accompagnement terrain des SCOOPS (visites, suivi individuel, appui à la mise en pratique)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de formation des formateurs endogènes : modules utilisés, compétences transmises, évaluation des acquis</li> <li>• Fiches de suivi individuel par SCOOP documentant les progrès réalisés sur chaque dimension</li> <li>• Rapport de déploiement des outils digitaux : taux d'adoption, difficultés rencontrées, ajustements effectués</li> </ul>
Phase 5	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation par thématique : pratiques agroécologiques, transformation, gestion, outils numériques</li> <li>• Rapports de coaching et d'accompagnement terrain des SCOOPS (visites, suivi individuel, appui à la mise en pratique)</li> <li>• Rapport de formation des formateurs endogènes : modules utilisés, compétences transmises, évaluation des acquis</li> <li>• Fiches de suivi individuel par SCOOP documentant les progrès réalisés sur chaque dimension</li> <li>• Rapport de déploiement des outils digitaux : taux d'adoption, difficultés rencontrées, ajustements effectués</li> </ul>
Finale	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles/Succes story pour diffusion + Photos préalablement validés (au moins 1 article par mois)</li> <li>• Etat des lieux sur les plans d'accompagnement</li> <li>• Kit pédagogique complet à disposition des formateurs endogènes pour assurer la continuité des formations au-delà de la mission</li> <li>• Base de données finale des bénéficiaires + Listes des Coopératives et entreprises accompagnées : Au moins 50 coopératives</li> <li>• Produits de capitalisation</li> <li>• Rapport Final d'Exécution</li> </ul>

Pour le lot 2

Tranches	Tranches %	Livrables – Approbation de :
<b>Tranche 1</b>	<b>10%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport de démarrage succinct incluant l'approche méthodologique, le calendrier d'exécution, Cadre logique et matrice des indicateurs à jour (15 pages max)</li> <li>• Rapport diagnostic et état des lieux : sur la compétitivité des SCOOPS ciblées (qualité des produits, capacités de transformation, positionnement commercial actuel)</li> <li>• Cartographie des marchés accessibles et des débouchés potentiels (marchés locaux, régionaux, contractuels)</li> <li>• Analyse de la situation financière des SCOOPS : gestion comptable, niveau de bankabilité, relations existantes avec les SFD/IMF</li> </ul>
<b>Tranche 2</b>	<b>25%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de renforcement de la compétitivité par SCOOP ou groupe de SCOOPS (qualité, transformation, emballage, labellisation)</li> <li>• Stratégie marketing incluant les outils digitaux (réseaux sociaux, plateformes de vente en ligne, catalogues numériques)</li> <li>• Guide de commercialisation groupée : mécanismes de collecte, stockage, vente collective et négociation</li> <li>• Modèles de contrats de vente entre SCOOPS et acheteurs (contractualisation avec les marchés rémunérateurs)</li> <li>• Plan de renforcement de la bankabilité : outils de gestion financière, business plans simplifiés, dossiers de crédit types</li> </ul>
<b>Tranche 3</b>	<b>25%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation et d'accompagnement des SCOOPS (marketing, gestion financière, commercialisation)</li> <li>• Compte-rendus des mises en relation avec les SFD/IMF partenaires et le projet PROFIDE</li> <li>• Répertoire des opportunités de marché identifiées et des contrats conclus ou en cours de négociation</li> <li>• Tableau de bord de suivi des performances commerciales et financières des SCOOPS accompagnées</li> <li>• Maquettes graphiques (logos/étiquettes) pour les produits transformés.</li> </ul>
<b>Tranche 4</b>	<b>15%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation et d'accompagnement des SCOOPS (marketing, gestion financière, commercialisation)</li> <li>• Compte-rendus des mises en relation avec les SFD/IMF partenaires et le projet PROFIDE</li> <li>• Répertoire des opportunités de marché identifiées et des contrats conclus ou en cours de négociation</li> <li>• Tableau de bord de suivi des performances commerciales et financières des SCOOPS accompagnées</li> <li>• Preuves de déploiement digital</li> </ul>
<b>Tranche 5</b>	<b>15%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation et d'accompagnement des SCOOPS (marketing, gestion financière, commercialisation)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte-rendus des mises en relation avec les SFD/IMF partenaires et le projet PROFIDE</li> <li>• Répertoire des opportunités de marché identifiées et des contrats conclus ou en cours de négociation</li> <li>• Tableau de bord de suivi des performances commerciales et financières des SCOOPS accompagnées</li> </ul>
<b>Tranche Finale</b>	<b>10%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport Final d'Exécution.</li> <li>• Articles/Succes story pour diffusion + Photos préalablement validés (au moins 1 article par mois)</li> <li>• Etat des lieux sur les plans d'accompagnement</li> <li>• Base de données finale des bénéficiaires + Listes des Coopératives et entreprises accompagnées : Au moins 50 coopératives</li> <li>• Produits de capitalisation</li> </ul>

#### **4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

##### **4.14.1 Réception des services exécutés**

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

#### **4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

#### **4.16 Litiges (Art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de

ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Laura Jacobs  
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

### 5.1 Informations générales

#### 5.1.1 Contexte et justification

À la suite du programme 2019-2023, un nouveau programme de coopération bilatérale a été signé en octobre 2023 entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso. Ce programme, qui couvre la période 2023–2027, a pour ambition de renforcer la résilience socioéconomique, l'accès aux services sociaux de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en mettant un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité. Il s'appuie sur une approche multidimensionnelle et territoriale de la résilience, considérant les populations locales comme des actrices centrales dans leur propre transformation.

Pour atteindre ces ambitions, le programme s'articule autour de cinq trajectoires de changement :

- Une autonomisation socio économique renforcée, en particulier pour les jeunes et les femmes ;
- Un accès équitable aux services sociaux de base (éducation, santé, eau et assainissement) ;
- Une planification et gestion territoriale intégrée, participative et inclusive, favorisant la collaboration entre acteurs locaux ;
- La mise en place d'espaces de prévention des conflits et de mécanismes de gestion favorisant la cohabitation pacifique et la réduction des inégalités ;
- Une transformation systémique des rapports de genre, en s'attaquant aux causes structurelles des inégalités à travers les acteurs institutionnels, contractuels, la société civile et le personnel d'Enabel. Cette dernière trajectoire constitue le socle de l'approche genre transformatrice, intégrée transversalement dans toutes les interventions du programme.

Le présent TDR s'inscrit au sein du pilier « Autonomisation socio économique », dont l'outcome est formulé ainsi :

« Les communautés en particulier les femmes, les jeunes, les PDI et les groupes vulnérables saisissent les opportunités socioéconomiques porteuses grâce à une intégration renforcée dans les chaînes de valeur agricoles et de l'économie verte. »

Cet outcome se décline en deux grands r :

- Le résultat 1 : Les producteurs et productrices agricoles contribuent davantage à la sécurité alimentaire grâce à leur inclusion dans des chaînes de valeur inclusives et résilientes.
- Le résultats 02: Les (micro) entrepreneurs urbains des chaînes de valeur agricole et de l'économie verte et les PDI bénéficient d'un écosystème entrepreneurial renforcé.

Le présent marché public contribue directement au résultat 1 du programme

en soutenant le développement d'une agriculture familiale et entrepreneuriale durable, intégrée dans des chaînes de valeur inclusives, résilientes et orientées vers la sécurité alimentaire. Il vise notamment à renforcer les capacités techniques, organisationnelles et de gestion des acteurs, à travers l'utilisation d'outils digitaux adaptés et la digitalisation progressive de leurs processus opérationnels, commerciaux et de gestion. L'intervention

s'inscrit également dans une dynamique de transition agroécologique, essentielle pour renforcer la résilience des populations face aux chocs climatiques et économiques, tout en construisant des chaînes de valeur locales dynamiques reliant les zones rurales aux villes secondaires et aux centres urbains

Enfin, l'action s'appuie sur les acquis de l'intervention Entrepreneuriat (2019-2023) menée dans la région du Nakambé (ex-centre-Est) qu'elle vise à consolider et à amplifier.

L'action repose sur trois leviers complémentaires pour assurer un impact fort :

- Résilience alimentaire : renforcer les capacités de production pour garantir une sécurité alimentaire durable aux ménages.
- Durabilité écologique : promouvoir des modèles économiques « verts » qui respectent l'environnement tout en créant de la valeur locale.
- Inclusion sociale : cibler prioritairement l'autonomisation des groupes les plus fragiles, notamment les femmes, les jeunes et les personnes déplacées internes (PDI), afin de favoriser leur insertion économique et sociale.

Cette intervention fait suite à un accompagnement stratégique de 50 coopératives, marqué par la réalisation de diagnostics approfondis (filières et organisations), l'élaboration de plans de développement organisationnels personnalisés et la mise en œuvre de sessions de renforcement de capacité. L'ensemble de ces activités préalables réalisées, détaillées dans l'annexe des présents TDR, constitue la base technique sur laquelle s'appuie le présent marché.

### **5.1.2 Filières prioritaires à accompagner dans le cadre du projet**

Un atelier territorial de priorisation des filières agricoles s'est tenu en 2024 à Tenkodogo et a réuni les acteurs et parties prenantes du programme. Une réflexion et analyse collective de ces acteurs, sur base de critères prédéfinis a permis de retenir quatre (04) filières prioritaires durables, porteuses et inclusives : le riz, le maraîchage, l'arachide et les Produits forestiers non ligneux (PFNL)

La sélection de ces filières prioritaires repose sur une analyse rigoureuse alignée avec les orientations politiques de l'État, notamment l'Offensive Agropastorale et Halieutique. Ce choix stratégique garantit des synergies avec les projets existants et assure le respect des priorités institutionnelles et régionales pour le développement rural.

Sur le plan opérationnel, ces filières ont été retenues pour leur fort potentiel de création de richesse et l'existence d'une demande soutenue sur les marchés urbains, offrant ainsi des opportunités de mises en place de circuits courts de commercialisation. Elles répondent également à des enjeux sociaux et environnementaux majeurs en favorisant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'inclusion des femmes, des jeunes et des PDI, tout en soutenant une transition agroécologique.

## **5.2 Description des prestations**

### **5.2.1 Objectifs généraux**

L'objectif général est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la résilience socioéconomique des territoires ciblés en intégrant les producteurs et productrices, en particulier les femmes, les jeunes, les PDI et les groupes vulnérables, dans des chaînes de valeur agricoles inclusives, durables et résilientes. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Résultat 1 du pilier « Autonomisation socioéconomique », dont l'ambition est d'accroître les capacités techniques et la compétitivité des acteurs agropastoraux.

### **5.2.2 Objectifs spécifiques**

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif global, le marché est structuré en deux (02) lots distincts. Chaque lot concourt de manière spécifique à l'atteinte des résultats recherchés, selon la description détaillée ci-après :

**Lot 1** : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique

#### **Objectifs spécifiques relatifs au lot 1**

Renforcer durablement les compétences techniques et les capacités organisationnelles de 50 organisations agricoles ciblées en matière de production, transformation et gestion interne, en intégrant des pratiques agroécologiques et des solutions digitales adaptées, et en s'appuyant sur les formateurs endogènes pour assurer la pérennité des acquis.

Il s'agira de :

- Professionnaliser les pratiques agricoles et de transformation en intégrant des techniques durables et agroécologiques.
- Réduire les pertes post-récolte et améliorer la qualité des produits transformés.
- Renforcer la gouvernance interne et la gestion administrative/financière des SCOOPS.
- Introduire des solutions digitales simples pour améliorer l'adoption des pratiques agroécologique, les bonnes pratiques de production et de transformation, la traçabilité et la transparence.
- Valoriser les formateurs endogènes pour assurer un transfert de compétences pérenne.

#### **Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

##### **Objectifs spécifiques relatifs au lot 2**

Accroître la compétitivité et la viabilité économique des SCOOPS en facilitant leur accès à des marchés rémunérateurs et aux services financiers, ainsi que leur aptitude à générer de la valeur ajoutée, notamment par l'intégration d'outils marketing digitaux et le développement de relations structurées avec les institutions financières partenaires

De manière plus spécifique, il s'agira de :

- Renforcer la compétitivité et la valeur ajoutée des produits des SCOOPS, notamment à travers l'amélioration de la qualité, le développement de la transformation, un meilleur positionnement commercial et l'utilisation d'outils marketing, incluant les outils digitaux.
- Améliorer l'accès des SCOOPS à des marchés rémunérateurs et durables, en structurant la commercialisation groupée et en favorisant la contractualisation.
- Professionnaliser les processus de gestion financière des SCOOPS pour faciliter leur accès au financement, notamment par le renforcement de leur caractère "bankable", la mise en relation avec les SFD/IMF en lien avec le projet PROFIDE.

### **5.2.3 Résultats à atteindre**

#### **Lot 1 : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique**

**Résultat 1 :** Au moins 50 SCOOPS disposent d'une gouvernance transparente et inclusive

- Les plans de développement organisationnel des coopératives sont mis en œuvre avec des résultats tangibles à travers le Renforcement du leadership et de la gouvernance participative, l'amélioration de la gestion financière, la promotion de la diversité et de l'inclusion en faveur des jeunes, femmes et vulnérables.

**Résultats 2 :** Les SCOOPS adoptent et maîtrisent les techniques agroécologiques renforçant leur résilience climatiques et sécurisant durablement leur base productive

- Les pratiques agroécologiques adaptées aux contextes locaux sont adoptées et mises en œuvre et les progrès en termes de transition Agroécologique sont visibles et mesurables via l'outils d'évaluation TAPE
- L'utilisation des biofertilisants, des biopesticides et des semences aux rendements est promue.

**Résultat 3 :** Des solutions digitales (transversales) adaptées sont intégrées dans les processus techniques et de gestion des acteurs.

- Des outils digitaux sont déployés pour appuyer l'efficacité dans les processus de gestion, production et/ou de transformation
- Les acteurs sont formés à l'utilisation de ces outils et les utilisent de manière effective
- Des formateurs endogènes sont identifiés, formés et accompagnés pour la diffusion des bonnes pratiques de production, transformation et commercialisation via des outils digitaux et boîtes à images ;

#### **Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

**Résultats 1 :** Les SCOOPS améliorent la compétitivité et la valeur ajoutée de leurs produits

- Les SCOOPS ont amélioré la qualité de leurs produits et respectent les normes requises par les marchés ciblés
- Des filières de transformation sont développées ou consolidées au sein d'au moins 3 SCOOPS
- Les SCOOPS disposent et utilisent des outils marketing (fiches produits, branding, canaux digitaux) pour promouvoir et valoriser leurs productions
- Le positionnement commercial des produits est amélioré, avec une différenciation visible sur les marchés locaux et régionaux

**Résultat 2.** Les SCOOPS ont accès à des marchés rémunérateurs et stables

- Au moins 10 SCOOPS ont formalisé des contrats de vente avec des acheteurs institutionnels, des transformateurs ou des exportateurs

- Au moins 50% des coopératives ont systématisé des commandes groupées en termes d'achats (intrants, emballages, matérielles, etc.) avec une fidélisation des partenariats.
- Les SCOOP maîtrisent les outils de négociation commerciale et de contractualisation
- Les prix obtenus par les SCOOP ont progressé de 25% grâce à une meilleure organisation de l'offre et une réduction des intermédiaires

**Résultat 3** : Les coopératives et entreprises agricoles ont un accès facilité à des services financiers adaptés

- Les Coopératives sont formées en éducation financière et digitale leur permettant de sortir du modèle informel
- Les Coopératives ont accès à ces fiches pratiques de calcul du coût de revient par filière (riz, maraîchage, arachide, PFNL).
- Les membres des bureaux exécutifs des Coopératives sont formés et maîtrisent la budgétisation, au suivi de trésorerie et à la définition d'un prix plancher de vente de leur produits.
- Les plans d'affaires sont mis à jour avec des hypothèses réalistes (volumes, charges, prix, amortissement).
- Des comités d'intrants pour les achats groupés sont mis en places et fonctionnels (semences, engrais, emballages, consommables).
- Des intermédiation avec les IF/IMF pour adapter les produits financiers aux cycles des filières.
- L'utilisation de solutions numériques (paiements mobiles, guichets mobiles) est une réalité afin de désenclaver l'accès au crédit.

### 5.3 Méthodologie

La méthodologie doit prendre en compte les objectifs et les résultats proposés dans ces présents termes de référence. Les « principes directeurs » suivants guideront la logique d'intervention de l'action qui sera proposée :

**Approche multi-acteurs** : l'action impliquera toutes les parties prenantes actives sur les territoires d'intervention y compris les autres piliers de Enabel et ses partenaires.

**Appropriation** : les groupes cibles (principalement les femmes, jeunes, PDI communautés hôtes fragilisées et autres groupes vulnérables) ne seront pas seulement considérés comme des bénéficiaires passifs mais comme des acteurs du programme et plus généralement comme des acteurs de changement au sein de leur communauté. Ils/Elles doivent être impliqués dans toutes les étapes de la mise en œuvre de l'action.

**Intégration des plus vulnérables** (notamment les femmes en situation de vulnérabilité, les jeunes en recherche d'emploi, les PDI et communautés hôtes en extrême pauvreté et les survivant.es de VBG, ainsi que les PVH) : L'action doit permettre d'inclure/d'intégrer ces personnes vulnérables dans les activités économiques. Ainsi, elle doit prendre en compte au minimum 50% de femmes, 50% de jeunes et 10% de personnes présentant d'autres facteurs de vulnérabilité (PDI, survivantes de VBG, PVH).

**Renforcement des capacités** : des méthodologies qui reposent sur l'apprentissage par les pairs et dans l'action (telles que les champs école) seront favorisées en mettant directement les producteurs en action dans les conditions paysannes. Des formations

spécifiques qui développent un apprentissage participatif et du coaching/mentoring seront favorisées.

**Approche filières / chaînes de valeur /Cluster :** Il s’agira de travailler sur les différents maillons des chaînes de valeurs cibles du projet (production, transformation et commercialisation) et par ce dispositif de (i) réduire et optimiser les coûts de production, (ii) augmenter les rendements des filières dans une démarche agroécologique, (iii) améliorer la qualité des produits et (iv) rémunérer de façon équitable l’ensemble des acteurs des chaînes de valeur.

**Innovation et approche de développement participatif de technologie :** l’action doit reposer sur le développement et la diffusion de technologies et innovations en milieu agricole (digitalisation, bonnes pratiques d’agroécologie, etc.) en collaboration avec le Centre d’Innovation. Il s’agira de partir des diagnostics pour établir des besoins d’accompagnement en termes de services à fournir aux acteurs en mobilisant les expertises nécessaires à la mise en place des services demandés via des protocoles de diffusion des technologies appropriées.

**Approche basée sur l’agroécologie :** En lien avec la stratégie Nationale de Développement de l’agroécologie et de son plan d’action, l’action doit pouvoir favoriser l’adoption des pratiques agroécologiques. Pour cette raison, le soumissionnaire doit tenir compte des résultats de l’étude diagnostique AE qui sera développée par Enabel basée sur les principes de l’agroécologie intégrant les dimensions de l’agroécologie (10 principes selon la FAO). Il pourrait également faire un diagnostic sommaire qui permettra de définir des priorités d’actions et de faire des bilans réguliers pour analyser les progrès et réajuster l’action.

Il est également prévu d’aménager environ **60 hectares** destinés à la **production du riz** et du **maraichage**. Portée par Enabel et en collaboration avec la Direction Régionale de l’Agriculture, cette action s’inscrit en synergie avec le présent projet afin de dynamiser les exploitant.es (coopératives) qui seront autour de ces aménagements hydroagricoles.

### **Indicateurs et procédures de suivi et d’évaluation**

Le soumissionnaire doit proposer **un cadre logique et une matrice d’indicateurs** qui découleront des orientations ci-dessous. Il organisera le processus de suivi évaluation en collaboration avec l’Equipe de suivi-évaluation de Enabel et les autres partenaires de mise en œuvre au niveau local.

Un système participatif de suivi et évaluation doit permettre d’assurer la transparence dans le processus de gestion, la fixation de cibles mutuellement acceptées, réalistes et claires; la mobilisation des acteurs par le partage d’informations sur les progrès accomplis, les leçons apprises et les améliorations induites ; la mesure des déficits entre les valeurs attendues et les réalisations permettant l’identification des problèmes ainsi que la proposition de mesures correctives et de solutions alternatives.

### **Quelques indicateurs clés pour l’outcome Résilience Socio-Economique :**

<b>Logique d’intervention</b>	<b>Indicateurs</b>
Outcome : Les acteurs et les communautés des territoires ciblés font face aux chocs, s’adaptent et innovent en valorisant leurs potentiels pour un développement inclusif, équitable et durable dans un climat apaisé	<b>IOS1</b> : Taux de relèvement /réinsertion socioéconomique des personnes déplacées internes (PDI)
	<b>IOS5</b> : Nombre d’utilisateurs (directs/indirects) qui ont testé ou adopté les processus/solutions innovantes (désagrégé par sexe)
<b>Outcomes intermédiaires</b>	

<b>OI1:</b> Les communautés – en particulier les femmes, les jeunes, les PDI et les groupes vulnérables - saisissent les opportunités socio-économiques porteuses grâce à une intégration renforcée dans les chaînes de valeur agricole et de l'économie verte	<b>IOI1.1 :</b> Proportion de ménages qui estiment que leurs revenus ont augmenté depuis le début du programme, désagrégé par genre
	<b>IOI1.2 :</b> Nombre d'emplois (y compris auto-emplois) rémunérés créés ou consolidés par le programme, désagrégé par genre
	<b>IOI1.3 :</b> Indice agroécologique (TAPE)
	<b>IOI1.4 :</b> Indice d'autonomisation des femmes dans l'agriculture ⓘ Autonomisation des femmes dans l'agriculture : Evolution du nombre de femmes ayant accès à la terre
	<b>IOI1.5 :</b> Indice 'confiance' entre secteur privé et secteur public
<b>Outputs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus des ménages : Proportion de ménages qui estiment que leurs revenus ont augmenté depuis le début du programme, désagrégé par genre et par commune</li> <li>• Nombre de membres de la Scoop (désagrégé sexe, âge, PDI)</li> <li>• Nombre de personnes formées (désagrégé sexe, âge, PDI) et satisfaction par rapport à l'évolution des capacités,</li> <li>• Productivité : Niveau d'évolution des rendements à l'hectare (désagrégé par filière) ;</li> <li>• Emplois : Nombre (auto)emplois rémunérés créés et/ou consolidés (désagrégé en genre (Femmes, jeunes, femmes, PDI).</li> <li>• Emploi décent : Niveau de perception d'amélioration des conditions de travail</li> <li>• Evolution du Chiffre d'Affaires (CA) : Proportion des entreprises et coopératives ayant augmenté leur CA, désagrégé par sexe et âge ;</li> <li>• Chiffres d'affaires annuel des coopératives et entreprises agricoles accompagnées (FCFA) et évolution de ce CA (%)</li> <li>• Evolution des superficies gérées selon des pratiques agroécologiques</li> <li>• Proportion de producteurs qui adoptent des pratiques agroécologiques</li> <li>• Contrats : Nombre de contrats établis et respectés entre organisations de producteurs/trices et entreprises agro-alimentaires.</li> </ul>

#### 5.4 Profil du prestataire

Pour exécuter le marché, Enabel recherche un soumissionnaire au profil suivant :

- Les TDR s'adressent aux cabinets/ bureaux d'études, aux organisations non gouvernementales, aux associations dument établis ou représentés au Burkina Faso, en règle vis-à-vis de la loi et exerçant dans le secteur de l'entrepreneuriat rural, du renforcement technique et organisationnel, et de la digitalisation.
- Le soumissionnaire doit être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et non agir en tant qu'intermédiaire.
- Le soumissionnaire avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent marché.
- Le soumissionnaire doit avoir déjà exécuté au moins trois marchés similaires exécutés au cours des 03 dernières années (voir également 6.9 « Liste des marchés similaires ») ;
- Des soumissionnaires intéressés peuvent répondre en groupement.

## 5.5 Mobilisation des experts

Pour chaque lot Le soumissionnaire mettra en place les ressources humaines nécessaires à la réalisation de la mission. La composition de cette équipe est laissée à l'appréciation du soumissionnaire, qui devra toutefois mobiliser au minimum le personnel clé requis :

### Lot 1 : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique

Personnels clés	Qualification	Profils souhaités	Attributions	Durée mise à disposition
<b>Un (01)</b> Responsable chef d'équipe coordinateur	Avoir au minimum un diplôme d'Ingénieur (minimum BAC +4 ou 5) en Agriculture, Agronomie, Agroéconomie) ou autre diplôme équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 05 ans d'expérience en général en gestion des projets et Programmes,</li> <li>• Avoir une bonne connaissance du domaine des chaînes de valeurs agricoles, notamment les filières prioritaires et l'innovation dans la région du Centre Est,</li> <li>• Justifier de deux (2) ans minimums d'expériences dans la conduite d'actions similaires structuration des filières et coaching des scoops et entreprises agricoles</li> <li>• Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les analyses économiques, les études de faisabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure la coordination et la supervision des activités des autres membres de la mission.</li> <li>• Il est responsable de la bonne exécution de la mission dans le respect des clauses contractuelles.</li> <li>• Il est l'interlocuteur du commanditaire et des services techniques.</li> <li>• Il met en place des approches facilitant la digitalisation des approches et leur durabilité</li> <li>•</li> </ul>	<b>15 mois</b>
<b>Un (01)</b> Expert renforcement organisationnel	Avoir au moins un diplôme BAC+5 ou 43 en Agroéconomie,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine dans la structuration des filières et le coaching des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui direct des entreprises/coopératives des CVA ;</li> <li>• Appuis méthodologiques au renforcement des capacités institutionnelles</li> </ul>	<b>15 mois</b>

	économie, Gestion des entreprises ou un autre diplôme équivalent.	organisations paysannes ; Avoir au moins 3 ans dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises/coopératives pour l'accès aux informations sur le marché, renforcement des capacités en marketing et mise en relation commerciale. •	et organisationnelles des entreprises/coopératives, • Met en oeuvre les plans de développement organisationnels des coopératives • Identifie et formule des réponses adaptées aux besoins en renforcement de capacités additionnels identifiés • Met en place des approches facilitant la digitalisation des approches et leur durabilité	
<b>Un (01) expert Agroécologie,</b>	Avoir au moins un diplôme BAC+4 Agroécologie, Agriculture, Développement rural, sciences environnementales ou un autre diplôme équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine de la transition agroécologique,</li> <li>• Avoir au minimum 5 ans d'expériences dans la vulgarisation des bonnes pratiques agricoles en milieu rural</li> <li>• Avoir une connaissance avérée sur la formations pratique des producteurs et la diffusion des pratiques innovante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie la diffusion de modes d'agriculture familiale durable</li> <li>• Diffusion des techniques de production agroécologique,</li> <li>• Encadrement et vulgarisation de bonnes pratiques de production agroécologique</li> <li>• Met en place des approches facilitant la digitalisation des approches et leur durabilité</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<b>15 mois</b>

## Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS

Personnel clés	Qualification	Profils souhaités	Attributions	Durée mise à disposition
Un (01) Expert Principal filière/Chaîne de valeur ; Entrepreneur, accès au financement et au marché	Avoir au minimum un diplôme d'Ingénieur (minimum BAC+4 ou 5) en Agriculture, Agronomie, Agroéconomie) ou autre diplôme équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 05 ans d'expérience en général en gestion des projets et Programmes,</li> <li>• Avoir une bonne connaissance du domaine des chaînes de valeurs agricoles, notamment les filières prioritaires et l'innovation dans la région du Centre Est,</li> <li>• Justifier de deux (2) ans minimums d'expériences dans la conduite d'actions similaires structuration des filières et coaching des scoops et entreprises agricoles</li> <li>• Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les analyses économiques, les études de faisabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure la coordination et la supervision des activités des autres membres de la mission.</li> <li>• Il est responsable de la bonne exécution de la mission dans le respect des clauses contractuelles.</li> <li>• Il est l'interlocuteur du commanditaire et des services techniques.</li> <li>• Met en place des approches facilitant l'appropriation et la durabilité des approches</li> </ul>	15 mois
Un (01) Expert en développement des systèmes de marché (DSM)	Avoir au moins un diplôme BAC+4 en Agroéconomie, économie, Gestion des entreprises ou un autre diplôme équivalent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine dans la structuration des filières et le coaching des organisations paysannes ;</li> <li>• Avoir au moins 3 ans dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises/coopératives pour l'accès aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation à l'accès au marché et au financement à travers les IMF/IF</li> <li>• Appui direct des entreprises/coopératives des CVA ;</li> <li>• Appuis méthodologiques au renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des</li> </ul>	15 mois

		<p>informations sur le marché, renforcement des capacités en marketing et mise en relation commerciale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir des expériences confirmées en développement des outils de communication et de capitalisation ;</li> </ul>	<p>entreprises/coopératives,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la communication et capitalisation Met en place des approches facilitant l'appropriation et la durabilité des approches</li> <li>•</li> </ul>	
Un·e (01) expert·e en financement - inclusion financière	<p>Avoir au moins un diplôme BAC +4 en Agroéconomie, économie, Gestion des entreprises ou un autre diplôme équivalent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5 ans d'expériences dans le domaine dans la structuration des filières et le coaching des organisations paysannes ;</li> <li>• Avoir au moins 3 mois dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises/coopératives pour l'accès aux informations sur le marché, renforcement des capacités en marketing et mise en relation commerciale.</li> <li>• Avoir des expériences confirmées en développement des outils de communication et de capitalisation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation à l'accès au marché et au financement à travers les IMF/IF</li> <li>• Appui direct des entreprises/coopératives des CVA ;</li> <li>• Appuis méthodologiques au renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des entreprises/coopératives,</li> <li>• Met en place des approches facilitant l'appropriation et la durabilité des approches</li> <li>•</li> </ul>	15 mois

NB ; pour chaque lot

- Le soumissionnaire mobilisera à sa propre gouverne un réseau de formateurs endogènes déjà identifiés au sein des coopératives et outillés sur certaines thématiques ainsi que toutes compétences (supports) nécessaires pouvant contribuer à l'atteinte de sa mission.

- le prestataire devra prendre en charge l'ensemble des aspects logistiques liés à l'organisation des activités (salles, équipements, communication, gestion des participants, etc.) (voir également 6.11 « offre financière et formulaire d'offre »)

- Pour chaque personnel clé mobilisé et faisant objet de paiement, un engagement sur la période concernée est obligatoire et le payé en homme mois est toujours justifié par un time Sheets.

## 5.6 Lieu et durée

- Période de démarrage : **Juin 2026**

Echéance ou durée prévue : **15 mois pour chaque lot**, dont le démarrage sera marqué par la réunion de cadrage.

- Calendrier : le calendrier d'activité est laissé à la proposition du soumissionnaire.
- Lieu des prestations : Les actions doivent être mises en œuvre dans le territoire de Koupéla couvrant les communes :
  - **Region du Nakambé** : de Tenkodogo, Garango, Komtoèga Province du Boulgou) Andemtenga, Kando ; Koupéla, Pouytenga, Tansobentenga, Yargo, Dialgaye (Province du Kouritenga)
  - **Region du Oubri** : Zorgho et Mogtédou (Province du Ganzourgou).

*Cependant, selon l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) adoptée par Enabel, la mise en place des actions doit tenir compte prioritairement des pôles Tenkodogo-Koupéla-Pouytenga et Mogtédou-Zorgho.*

## 5.7 Livrables

Pour le lot 1, il est attendu du prestataire, les livrables suivants pendant la phase du projet (15 mois)

Séquences	Tranche	Périodicité en Mois (M)	Livrables
Phase 1	10%	7 jours après le cadrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport de démarrage succinct incluant l'approche méthodologique, le calendrier d'exécution, Cadre logique et matrice des indicateurs à jour (15 pages max)</li> <li>• Cartographie actualisée des 50 SCOOPS (inclus PDI/Femmes)</li> <li>• Plan de suivi-évaluation et capitalisation</li> </ul>
Phase 2	25%	M3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel de bonnes pratiques agroécologiques adapté aux filières concernées (fiches techniques illustrées, accessibles et en langues locales si nécessaire)</li> <li>• Guide de réduction des pertes post-récolte : bonnes pratiques de stockage, de transformation et de conditionnement</li> <li>• Manuel de gouvernance et de gestion administrative/financière à destination des SCOOPS (outils simplifiés de comptabilité, de gestion des membres, de tenue de réunions)</li> <li>• Sélection et présentation des solutions digitales retenues : justification des choix, guide d'utilisation, protocole de déploiement</li> </ul>
Phase 3	25%	M6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation par thématique : pratiques agroécologiques, transformation, gestion, outils numériques</li> <li>• Rapports de coaching et d'accompagnement terrain des SCOOPS (visites, suivi individuel, appui à la mise en pratique)</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de formation des formateurs endogènes : modules utilisés, compétences transmises, évaluation des acquis</li> <li>• Fiches de suivi individuel par SCOOP documentant les progrès réalisés sur chaque dimension</li> <li>• Rapport de déploiement des outils digitaux : taux d'adoption, difficultés rencontrées, ajustements effectués</li> </ul>
Phase 4	15%	M9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation par thématique : pratiques agroécologiques, transformation, gestion, outils numériques</li> <li>• Rapports de coaching et d'accompagnement terrain des SCOOPS (visites, suivi individuel, appui à la mise en pratique)</li> <li>• Rapport de formation des formateurs endogènes : modules utilisés, compétences transmises, évaluation des acquis</li> <li>• Fiches de suivi individuel par SCOOP documentant les progrès réalisés sur chaque dimension</li> <li>• Rapport de déploiement des outils digitaux : taux d'adoption, difficultés rencontrées, ajustements effectués</li> </ul>
Phase 5	15%	M12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation par thématique : pratiques agroécologiques, transformation, gestion, outils numériques</li> <li>• Rapports de coaching et d'accompagnement terrain des SCOOPS (visites, suivi individuel, appui à la mise en pratique)</li> <li>• Rapport de formation des formateurs endogènes : modules utilisés, compétences transmises, évaluation des acquis</li> <li>• Fiches de suivi individuel par SCOOP documentant les progrès réalisés sur chaque dimension</li> <li>• Rapport de déploiement des outils digitaux : taux d'adoption, difficultés rencontrées, ajustements effectués</li> </ul>
Finale	10%		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport Final d'Exécution.</li> <li>• Articles/Succes story pour diffusion + Photos préalablement validés (au moins 1 article par mois)</li> <li>• Etat des lieux sur les plans d'accompagnement</li> <li>• Kit pédagogique complet à disposition des formateurs endogènes pour assurer la continuité des formations au-delà de la mission</li> <li>• Base de données finale des bénéficiaires + Listes des Coopératives et entreprises accompagnées : Au moins 50 coopératives</li> <li>• Produits de capitalisation</li> </ul>

Pour le lot 2, il est attendu du prestataire, les livrables suivants pendant la phase du projet (15 mois)

Tranches	Tranches %	Périodicité en Mois (M)	Livrables
<b>Tranche 1</b>	<b>10%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 jours après le cadrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport de démarrage succinct incluant l'approche méthodologique, le calendrier d'exécution, Cadre logique et matrice des indicateurs à jour (15 pages max)</li> <li>• Rapport diagnostic et état des lieux : sur la compétitivité des SCOOPS ciblées (qualité des produits, capacités de transformation, positionnement commercial actuel)</li> <li>• Cartographie des marchés accessibles et des débouchés potentiels (marchés locaux, régionaux, contractuels)</li> <li>• Analyse de la situation financière des SCOOPS : gestion comptable, niveau de bankabilité, relations existantes avec les SFD/IMF</li> </ul>
<b>Tranche 2</b>	<b>25%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de renforcement de la compétitivité par SCOOP ou groupe de SCOOPS (qualité, transformation, emballage, labellisation)</li> <li>• Stratégie marketing incluant les outils digitaux (réseaux sociaux, plateformes de vente en ligne, catalogues numériques)</li> <li>• Guide de commercialisation groupée : mécanismes de collecte, stockage, vente collective et négociation</li> <li>• Modèles de contrats de vente entre SCOOPS et acheteurs (contractualisation avec les marchés rémunérateurs)</li> <li>• Plan de renforcement de la bankabilité : outils de gestion financière, business plans simplifiés, dossiers de crédit types</li> </ul>
<b>Tranche 3</b>	<b>25%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M6</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation et d'accompagnement des SCOOPS (marketing, gestion financière, commercialisation)</li> <li>• Compte-rendus des mises en relation avec les SFD/IMF partenaires et le projet PROFIDE</li> <li>• Répertoire des opportunités de marché identifiées et des</li> </ul>

			<p>contrats conclus ou en cours de négociation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de bord de suivi des performances commerciales et financières des SCOOPS accompagnées</li> <li>• Maquettes graphiques (logos/étiquettes) pour les produits transformés.</li> </ul>
<b>Tranche 4</b>	<b>15%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M9</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation et d'accompagnement des SCOOPS (marketing, gestion financière, commercialisation)</li> <li>• Compte-rendus des mises en relation avec les SFD/IMF partenaires et le projet PROFIDE</li> <li>• Répertoire des opportunités de marché identifiées et des contrats conclus ou en cours de négociation</li> <li>• Tableau de bord de suivi des performances commerciales et financières des SCOOPS accompagnées</li> <li>• Preuves de déploiement digital</li> </ul>
<b>Tranche 5</b>	<b>15%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de sessions de formation et d'accompagnement des SCOOPS (marketing, gestion financière, commercialisation)</li> <li>• Compte-rendus des mises en relation avec les SFD/IMF partenaires et le projet PROFIDE</li> <li>• Répertoire des opportunités de marché identifiées et des contrats conclus ou en cours de négociation</li> <li>• Tableau de bord de suivi des performances commerciales et financières des SCOOPS accompagnées</li> </ul>
<b>Tranche Finale</b>	<b>10%</b>	M15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport Final d'Exécution.</li> <li>• Articles/Succes story pour diffusion + Photos préalablement validés (au moins 1 article par mois)</li> <li>• Etat des lieux sur les plans d'accompagnement</li> <li>• Base de données finale des bénéficiaires + Listes des Coopératives et entreprises accompagnées : Au moins 50 coopératives</li> <li>• Produits de capitalisation</li> </ul>

## 5.8 Autres informations

### 5.6.1 Les cibles sélectionnées pour l'accompagnement

Au total 49 coopératives et 1 entreprise agricole ont été sélectionnées dans les filières riz, arachide, maraîchage et PFNL sur base d'un processus inclusif et participatif ayant impliqués les autorités, les services techniques et acteurs locaux. Ces organisations sont formalisées et disposent des agréments de reconnaissance. Les données collectées indiquent que pour ces 50 organisations, on compte environ 2879 membres, dont 1308 membres soit 45,4% sont des femmes pour seulement 664 hommes (23,1%) et 907 jeunes (31,5%). On note que les 50 cibles ont intégré 248 PDI et 50 personnes handicapées en leur sein. Le tableau ci-dessous donne la répartition des coopératives par localité et par filières :

N°	Province	Boulgou	Ganzourgou	Kouritenga	Total
	Filières				
1	Riz	2	4	11	17
2	Arachide	4	0	3	8
3	Maraîchage	3	4	4	11
4	PFNL	4	0	11	14
	<b>Totaux</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>29</b>	<b>50</b>

Des actions d'accompagnement ont été déjà réalisés au profit des membres :

- Mapping et Diagnostique des filières prioritaires et besoins des cibles
- Réalisation d'une cartographie des entreprises et coopératives des CVA cibles
- Renforcement des capacités : certains membres et responsables ont été formés sur des axes stratégiques :
  - Gouvernance et Entrepreneuriat : Leadership et gestion simplifiée
  - Gestion Administrative : la gestion simplifiée et à l'utilisation d'outils de pilotage Techniques Durables : Formation de 100 formateurs endogènes
- Réalisation d'un diagnostic des capacités des entreprises et coopératives et élaborer des plans de développement organisationnel. Le diagnostic révèle un potentiel freiné par la vétusté des équipements, d'importantes pertes post-récolte et une gouvernance peu inclusive.

### 5.6.2 Etat des lieux des 50 organisations sélectionnées (rapport de diagnostic initial)

L'analyse diagnostique des sociétés coopératives (SCOOPS) dans les zones d'intervention révèle une situation de grande fragilité structurelle qui entrave leur passage d'un modèle de subsistance à une logique entrepreneuriale. Aujourd'hui, ces organisations font face à une gouvernance et une gestion interne très faibles, illustrées par le fait que plus de 70 % d'entre elles ne tiennent aucun registre légal ou comptable régulier. Cette carence administrative, couplée à une absence quasi totale d'outils digitaux (90 % de fonctionnement sur papier) et une incapacité à calculer leurs propres coûts de revient, prive les coopératives de toute crédibilité face aux institutions financières et aux acheteurs professionnels.

Sur le plan opérationnel, les SCOOPS souffrent d'un déficit d'équipement majeur entraînant des pertes post-récolte massives (jusqu'à 40 % en maraîchage) et une faible transformation locale des produits. La commercialisation reste marquée par une dépendance critique aux intermédiaires, faute de contrats formels et de services économiques structurés pour les membres (stockage, intrants groupés). Enfin, malgré une présence massive de femmes et de jeunes (60 % et 45 %), leur inclusion dans les instances décisionnelles reste marginale (moins de 20 %), limitant l'innovation et la résilience de ces organisations face aux risques climatiques et sécuritaires croissants.

**Le tableau ci-dessous donne la synthèse de l'analyse diagnostic :**

Problèmes rencontrés	Descriptions
<b>Gouvernance et gestion interne très faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de <b>70 %</b> n'ont pas de registres (PV, AG, registres membres).</li> <li>• Plus de <b>75 %</b> ne tiennent pas de comptabilité régulière.</li> <li>• Leadership très personnalisé, faible professionnalisation.</li> <li>• Peu de planification, peu de tableaux de bord</li> </ul> <p>→ <b>Conséquence : crédibilité faible, incapacité à accéder au financement, décisions non documentées, faible transparence.</b></p>
<b>Faible capacité technique et faible niveau d'équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Riz : seulement : <b>30 %</b> transformé localement.</li> <li>• Maraîchage : <b>40 % de pertes post-récolte</b> (pas de hangars, techniques inadaptées).</li> <li>• Arachide : <b>50 % des presses en panne.</b></li> <li>• PFNL : moins de <b>20 %</b> de la production transformée et valorisée.</li> </ul> <p>→ <b>Conséquence : faible valeur ajoutée, pertes élevées, produits peu compétitifs.</b></p>
<b>Commercialisation non structurée et dépendance aux intermédiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ventes <b>individuelles</b>, sans contrats formels.</li> <li>• Absence d'information sur les prix.</li> <li>• Packaging rudimentaire, qualité non standardisée.</li> <li>• Débouchés non sécurisés (risque de surproduction, volatilité des prix).</li> </ul> <p>→ <b>Conséquence : revenus instables, pouvoir de négociation faible.</b></p>
<b>Inclusion faible malgré une présence massive de femmes et jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % de femmes et 45 % de jeunes mais :</li> <li>• Moins de <b>20 %</b> occupent un poste décisionnel.</li> <li>• Participation effective limitée, leadership féminin absent.</li> </ul> <p>→ <b>Conséquence : potentiel humain sous-exploité, faible innovation et cohésion.</b></p>
<b>Faiblesse des modèles économiques et absence de suivi du coût de revient</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coopératives NE savent pas calculer : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le coût de revient réel</li> <li>○ les marges (brutes et nettes)</li> <li>○ les prix planchers</li> <li>○ la rentabilité d'un investissement (presses, décortiqueuses, hangars...)</li> <li>○ Les plans d'affaires seraient donc <b>faiblement utilisés</b> pour guider les décisions.</li> </ul> </li> </ul> <p>→ <b>Beaucoup de SCOOPS investissent sans mécanisme d'analyse économique et survivent dans une logique formelle mais non entrepreneuriale.</b></p>
<b>Absence d'outils digitaux et faiblesse des systèmes d'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des coopératives fonctionnent entièrement sur papier.</li> <li>• Pas d'outils numériques de gestion de stocks, ventes, finances.</li> <li>• Peu d'usage de groupes digitaux structurés (WhatsApp prix marchés, suivi production, info intrants).</li> <li>• Pas de visibilité en ligne, moins d'accès aux acheteurs institutionnels.</li> <li>• Les plans d'affaires montrent clairement un besoin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ solutions digitales simples, adaptées au rural</li> <li>○ outils de traçabilité</li> <li>○ visibilité sur les marchés</li> </ul> </li> </ul>

<b>Faible structuration des services économiques aux membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coopératives n'offrent presque <b>aucun service structurant</b> :</li> <li>• accès groupé aux intrants</li> <li>• stockage mutualisé, transport groupé</li> <li>• assurances agricoles</li> <li>• informations prix</li> <li>• contractualisation collective</li> <li>• services de transformation/réfrigération externalisés</li> </ul> <p><b>→ Le modèle de coopérative n'est pas encore un fournisseur de services, mais un groupement de producteurs.</b></p>
<b>Faible résilience (climat, marchés, sécurité)</b>	<p>Les risques identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• variabilité climatique</li> <li>• sécheresses, attaques parasitaires</li> <li>• Insécurité dans certaines zones</li> <li>• volatilité des prix</li> <li>• pertes post-récolte hors maîtrise</li> <li>• Aucun résultat précédent n'abordait :</li> <li>• l'adaptation climatique</li> <li>• les systèmes de stockage intelligent</li> <li>• les énergies renouvelables</li> <li>• la résilience économique des coopératives</li> </ul>
<b>Faiblesse des partenariats structurants</b>	<p>Les SCOOPS ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• très peu de partenariats formalisés</li> <li>• peu de relations avec les IMF en dehors de quelques crédits isolés</li> <li>• peu de liens avec acheteurs institutionnels (SONAGES, cantines, GMS)</li> <li>• faible connexion avec incubateurs, ONG, Chambres d'Agriculture</li> </ul> <p>Les plans d'affaires proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la recherche de nouveaux partenaires techniques</li> <li>• la recherche de cofinancement</li> </ul>

Les annexes qui seront jointes aux TDR :

- Rapport d'analyse & diagnostic filières
- Rapport processus de ciblage et la liste des cibles
- Rapport de diagnostic de Scoop et PDO

### **SYNERGIES POSSIBLES**

#### **Synergies et complémentarités avec les autres partenaires de mise en œuvre (lot 1)**

##### **Une convention de subside lie Enabel et l'INERA afin de faciliter :**

- l'accès aux **semences de variétés améliorées**, adaptées aux zones agroécologiques des régions ciblées ;
- la mise à disposition de référentiels techniques et de pratiques agroécologiques éprouvées ;
- la diffusion de technologies endogènes et durables.

Cette synergie est indispensable pour :

- consolider la professionnalisation technique), les résilience, et l'utilisation de normes adaptées post-récolte ;
- garantir la qualité des intrants utilisés par les coopératives ;

- améliorer les rendements tout en renforçant la durabilité des systèmes agricoles ;
- assurer un alignement scientifique et technique avec les orientations nationales en matière d'agroécologie.

### **Synergies avec les services techniques en charge de l'Agriculture**

La collaboration avec les directions régionales et provinciales de l'agriculture, ainsi qu'avec les services déconcentrés spécialisés, est fondamentale pour :

- l'accompagnement des pratiques recommandées ;
- l'extension des innovations techniques introduites par le projet ;
- la validation des itinéraires techniques ;
- la durabilité institutionnelle à long terme.

L'implication des services techniques permettra également une meilleure institutionnalisation des outils mis en place (registres, SOP, suivi technique, agroécologie), facilitant ainsi la pérennisation des résultats après le projet.

### **Collaboration avec l'IRSAT (Agroécologie, recherche et suivi des changements induits)**

L'IRSAT, acteur clé dans la recherche appliquée, intervient dans :

- la collecte de données agroécologiques ;
- l'évaluation de la performance des pratiques agroécologiques introduites ;
- la mesure des changements induits par l'adoption de ces pratiques au niveau des exploitations et des coopératives.

Les synergies avec l'IRSAT permettront de :

- renforcer scientifiquement la résilience agricole ;
- produire des évidences mesurables sur les gains de productivité, de durabilité et d'adaptation
- alimenter les dispositifs de suivi-évaluation du projet et du programme global.

### **Synergie avec la Direction Générale de la Production Végétale (DGVP)**

La DGVP, en tant qu'organe central du Ministère en charge de l'Agriculture, est un partenaire indispensable pour :

- l'alignement du projet sur les normes nationales et politiques agricoles ;
- l'intégration de la production des SCOOPS dans les dispositifs nationaux de certification, standardisation et qualité ;
- la cohérence avec les stratégies nationales (Offensive AgroPastorale et Halieutique, agroécologie).

Dans le cadre de la collaboration, des producteurs leaders seront certifiés pour la conduite des champs Ecoles paysans. Ce réseau sera pris en compte dans la mise en œuvre des synergies à construire.

### **Synergie avec Centre d'Innovation de Tenkodogo**

Le Centre d'Innovation de Tenkodogo est un dispositif mis en place par Enabel en collaboration avec le CEAS et WakatLab. Il se donne pour vocation d'appuyer les acteurs et actrices à l'innovation et à l'entrepreneuriat local, visant à renforcer les capacités des acteurs économiques du Nakambé, en particulier les jeunes, les coopératives et les PME, autour de solutions adaptées au contexte territorial.

Ses interventions portent principalement sur l'accompagnement entrepreneurial, le développement et le test d'innovations locales, le renforcement des compétences techniques et managériales, ainsi que la mise en réseau des acteurs avec les institutions, le secteur privé et les marchés.

Dans le cadre de l'accompagnement des coopératives, des synergies opérationnelles peuvent être développées à travers la co-création d'innovations au profit des acteurs des filières, l'orientation vers les dispositifs d'incubation et de formation du Centre, ainsi que la mutualisation des réseaux et partenariats, contribuant à la durabilité et à l'ancrage territorial des interventions.

### **Synergies et complémentarités avec les autres partenaires de mise en œuvre (lot2)**

La réussite du présent projet repose sur une articulation forte avec les partenaires techniques, financiers et institutionnels déjà engagés dans les territoires d'intervention. La mise en place de synergies structurantes permettra d'amplifier l'impact du projet, d'éviter les duplications et de combler les gaps que les dispositifs existants ne peuvent couvrir.

#### → **Synergie stratégique avec Trias (Société de Caution Mutuel, subventions adossées aux crédits, équipement des SCOOPS)**

Enabel a signé une **convention de subside avec Trias**, actuellement en cours de mise en œuvre. Trias apporte un appui aux SCOOPS à travers :

- la **mise en place de Sociétés de Cautionnement Mutuel (SCM)** pour faciliter l'accès au financement ;
- l'octroi de **subventions adossées aux crédits** pour l'acquisition d'équipements productifs ;
- le renforcement de services financiers locaux au bénéfice des coopératives.

Cette collaboration constitue un **levier essentiel** :

- les actions du présent marché compléteront les appuis de Trias sur les volets où la SCM et les subventions ne suffisent pas (renforcement organisationnel, gestion financière, mise à niveau technique, digitalisation, structuration de marchés, post-récolte et services économiques) ;
- les coopératives pourront **mobiliser plus facilement des crédits** grâce à la crédibilité renforcée apportée par une gouvernance solide, des modèles économiques viables et une digitalisation accessible ;

La complémentarité Enabel–Trias permet donc une **couverture intégrale des besoins** : structuration, financement, équipement et consolidation du modèle économique. Synergie avec l'INERA (Semences améliorées et pratiques agroécologiques)

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / numéro IFU	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

## **6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de mêmes conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

### **6.3 Déclaration ‘droits d’accès’**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une organisation criminelle ;
  - 2° corruption ;
  - 3° fraude ;
  - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

#### 6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

#### 6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents<sup>9</sup> originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

#### 6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>9</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

#### 6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>9</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

#### 6.8 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire<sup>9</sup>** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

---

<sup>9</sup> En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

## 6.9 Liste des services similaires

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services** ( Renforcement des filières et coopératives agricoles : riz-maraichage-arachide-Produits forestiers non ligneux (PFNL)) **de nature et de complexité comparable (min. 2) qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années au Burkina Faso**, en précisant le montant et les dates pertinentes<sup>10</sup>, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Le **montant total minimum cumulé** des **services de nature et de complexité comparable** au cours des 3 dernières années doit être **au moins égal à 30 000 000 FCFA HTVA**.

**Lot n 1 : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique**

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 2)	Lieux d'exécution	Montants concernés (30 000 000 FCFA HTVA). )	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

<sup>10</sup> En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

**Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 2)	Lieux d'exécution	Montants concernés (30 000 000 FCFA HTVA). )	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

**6.10 Certificats de bonne exécution**

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et/ou tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

## 6.11 Offre financière et formulaire d'offre

**Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.**

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix unitaires suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

**Lot n 1 :** Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique

	Nombre de H/M	Prix unitaire*FCFA HTVA *
Responsable chef d'équipe coordinateur	Homme/mois	
Expert renforcement organisationnel	Homme/mois	
Expert Agroécologie	Homme/mois	
Coûts Actions orientées vers les bénéficiaires : Résultat 1 Résultat 2 Résultat 3	FF	

\* Cf. points 3.3.2 « Détermination des prix », 3.3.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

**N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, préparation des modules, location de salles, communication, gestion des participants, etc.) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix forfaitaire par activité.**

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....

**Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

	<b>Nombre de H/M</b>	<b>Prix unitaire*FCFA HTVA</b>
Expert Principal filère/Chaîne de valeur ; Entreprenariat, accès au financement et au marché	Homme/mois	
Expert en développement des systèmes de marché (DSM)	Homme/mois	
Expert-e en financement - inclusion financière	Homme/mois	
Coûts Actions orientées vers les bénéficiaires : Résultat 1 Résultat 2 Résultat 3	FF	

\* Cf. points 3.3.2 « Détermination des prix », 3.3.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

**N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, préparation des modules, location de salles, communication, gestion des participants, etc.) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix forfaitaire par activité.**

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....

## 6.12 Méthodologie

**Pour chaque lot**, le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

**Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et « l'Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copiez pas les TdR.**

### 6.13 Experts principaux

**Pour chaque lot**, le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

#### **Lot 1 : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique**

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Un (01) Responsable chef d'équipe coordinateur			
	Un (01) Expert renforcement organisationnel			
	Un (01) expert Agroécologie			

#### **Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Un (01) Expert Principal filière/Chaîne de valeur ; Entreprenariat, accès au financement et au marché			
	Un (01) Expert en développement des systèmes de marché (DSM)			
	Un-e (01) expert-e en financement - inclusion financière			

## 6.14 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles l'expert principal suivant est disponible pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie<sup>11</sup>. Les experts principaux ne seront pas remplacés L'expert principal ne sera pas remplacé lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur<sup>12</sup>.

### Lot 1 : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des SCOOPS par la digitalisation, avec un focus sur la transition agroécologique

Expert principal	Du :	Au :
<b>Un (01) Responsable chef d'équipe coordinateur</b>		
Nom :	Juin 2026	XX
<b>Un (01) Expert renforcement organisationnel</b>		
Nom :	Juin 2026	XX
<b>Un (01) expert Agroécologie</b>		
Nom :	Juin 2026	XX

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

<sup>11</sup> Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

<sup>12</sup> En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

**Lot 2 : Compétitivité, accès au marché et au financement des SCOOPS**

<b>Expert principal</b>	<b>Du :</b>	<b>Au :</b>
<b>Un (01) Expert Principal filière/Chaîne de valeur ; Entrepreneuriat, accès au financement et au marché</b>		
Nom :	Juin 2026	xx
<b>Un (01) Expert en développement des systèmes de marché (DSM)</b>		
Nom :		
<b>Un·e (01) expert·e en financement inclusion financière</b>		
Nom :	Juin 2026	xx

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

## 6.15 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque

Adresse

Cautionnement n°

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de  FCFA ( FCFA) au profit de l'Agence belge de coopération Internationale, Enabel, pour les obligations de , adresse en vertu du marché :

«Renforcements des filières et coopératives agricoles : riz-maraichage-arachide-Produits forestiers non ligneux (PFNL), cahier spécial des charges Enabel, BFA23004-10495, lot  » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont  pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où  serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA23004-10495 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque , adresse avec mention de la référence BFA23004-10495.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à  le

Nom :

Signature :